

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE PLENIERE DU 17 MAI 2018

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 17 mai 2018 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la Communauté, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 4 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 31 (dont 6 pouvoirs)

Etaient présents : Mme GEREZ – Mme CHANTRAINE - M. ROMIER – Mme ROCHE – M. SCARNA – Mme FAYOLLE – M. JEANTET - Mme BERGER – M. SERVANIN - Mme DI FOLCO – M. CHAREF - M. MARQUIER – M. BOUCHARD – M. THIMONIER - Mme DURAND – M. VIVERT – Mme PERRIN – Mme KRAMP – M. JULLIEN – M. MALOSSE – Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES – Mme CHAMARIE - M. MAZURAT – M. BADOIL – Mme CREUX

Secrétaire de séance : Mme CHANTRAINE

Absents excusés :

- M. CHOULET : Pouvoir donné à Mme CHANTRAINE
- M. DUSSURGEY
- Mme AGARRAT : Pouvoir donné à M. MALOSSE
- Mme JASSERAND : Pouvoir donné à M. MARQUIER
- M. GAULE : Pouvoir donné à Mme DURAND
- M. LACOSTE-DEBRAY : Pouvoir donné à Mme KRAMP
- Mme HECTOR : Pouvoir donné à Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES
- M. MAZURAT : Pouvoir donné à M. JULLIEN (à partir du point n° 9)

-Procès-verbal de la séance plénière du 15 mars 2018

Le conseil de communauté, par 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance plénière du 15 mars 2018.

Points donnant lieu à délibération

1 – Élection d'un secrétaire de séance

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** madame Anne CHANTRAINE comme secrétaire de séance.

Arrivée d'un conseiller communautaire, soit 30 votants.

2 – Syndicat de l’Ouest Lyonnais (SOL)

- **transfert de la compétence Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**
- **approbation des nouveaux statuts du SOL**

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que la loi de Transition Energetique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 dispose que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Il précise que ces PCAET peuvent être élaborés à l'échelle d'un territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan au syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCOT.

Monsieur le président rappelle que la CCPA, la CCVL, la COPAMO et la CCVG sont couvertes par le SCOT de l’Ouest Lyonnais et que, par ailleurs, le Syndicat de l’Ouest Lyonnais (SOL) porte une politique ambitieuse en matière de Climat-Énergie avec notamment sa « labélisation » TEPOS.

Monsieur le président indique qu’afin de poursuivre ce travail en matière de Climat-Énergie à l’échelle de l’Ouest Lyonnais, les élus du SOL ont souhaité prendre la compétence « PCAET », c’est-à-dire l’élaboration, l’adoption, la mise en œuvre, le suivi, l’évaluation et la mise à jour du PCAET.

Il est donc proposé au conseil de communauté d’approuver le transfert de la compétence « PCAET » au SOL.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **décide de transférer** la compétence « Plan Climat-Air-Énergie Territorial » de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au Syndicat de l’Ouest Lyonnais (SOL),
- **approuve** la modification des statuts du SOL.

Arrivée d’un conseiller communautaire, soit 31 votants.

3 – Extension des Laboratoires Boiron et création du PAE du Chazeau

- **approbation de la Déclaration de Projet**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, par une délibération en date du 6 juillet 2017, la CCVL a mis en œuvre une procédure de déclaration de projet afin de permettre la poursuite, d’une part, du projet d’extension de l’entreprise Boiron sur le PAE des Lats et, d’autre part, du projet d’aménagement du PAE du Chazeau par la CCVL.

Monsieur le président rappelle que, suite à l’annulation du PLU de Messimy le 13 octobre 2016, la réalisation de ces projets nécessitait la modification du PLU de Messimy adopté le 11 juillet 2008 à nouveau en vigueur, en engageant une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Messimy.

Il rappelle que cette mise en compatibilité du PLU de Messimy portait sur les points suivants :

1 - Rapport de présentation

Le dossier de déclaration de projet sert d'additif au rapport de présentation afin d'exposer à la fois le projet d'extension des Laboratoires Boiron et la création du PAE du Chazeau et leur intérêt général.

2 – Le PADD

Le PADD est repris et modifié dans ses chapitres « Les grands équilibres du territoire » et « Préserver et permettre le développement d'activités économiques » afin d'y intégrer le projet d'intérêt général.

3 – Plan de zonage

Le plan de zonage est modifié pour classer en zones « A Urbaniser » (**AU1i**) à vocation d'accueil d'activités économiques les terrains sur lesquels sont implantés le projet d'extension des Laboratoires Boiron et la création du PAE du Chazeau.

4 – Règlement

Le règlement de la zone « A Urbaniser » **AU1i** est adapté.

5 – Orientation d'aménagement

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est créée sur les terrains où sont implantés le projet d'extension des Laboratoires Boiron et la création du PAE du Chazeau.

Monsieur le président indique ensuite que cette déclaration de projet a été soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2017 au 21 décembre 2017.

Il précise que cette enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messimy, qui en est la conséquence.

Monsieur le président rappelle que dans ses conclusions le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant :

« Je donne un avis favorable pour la réalisation du projet d'aménagement des PAE des Lats et du Chazeau. Nous n'émettons pas de réserve. »

Monsieur le président ajoute que le commissaire enquêteur a proposé 2 recommandations relatives aux compensations agricoles collectives et à l'énergie solaire dans les zones d'activités, qui n'induisent pas de modification du dossier de déclaration de projet, hormis des précisions dans le rapport de présentation sur les démarches déjà initiées dans ces deux thématiques.

Monsieur le président indique aussi que suite aux avis des Personnes Publiques Associées, à l'avis de la CDPENAF et aux observations du public, quelques corrections de forme ont été apportées au dossier sur les points suivants :

- le tableau d'évolution des surfaces du PLU a été repris pour corriger une erreur matérielle,
- des précisions ont été apportées sur la méthode de calcul des estimations de consommation d'eau potable,
- des compléments sur la question des trafics de véhicules légers ont été apportés,
- la mise en place de périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur une grande partie du territoire communal de Messimy a été rappelée dans le dossier.

Monsieur le président conclut en indiquant que, suite à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Communauté de Communes a transmis à la commune de Messimy le dossier ainsi modifié pour la mise en compatibilité de son PLU.

Après exposé, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-confirme l'intérêt général de l'opération d'extension des Laboratoires Boiron et de la création d'un PAE au Chateau à Messimy par la CCVL,

-approuve la déclaration de projet portant sur le projet d'intérêt général d'extension des Établissements Boiron et la création du PAE du Chateau à Messimy par la CCVL,

-prend acte de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Messimy.

4 – Commission locale d'évaluation de transferts de charges

- **composition de la commission suite aux délibérations des communes**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que le Code Général des Impôts prévoit la constitution d'une commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT) ayant pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Il ajoute que, compte tenu du transfert de la compétence « GEMAPI » à effet au 1^{er} janvier 2018, il conviendrait de constituer une commission locale d'évaluation des charges afin qu'elle procède à l'évaluation du transfert de charges lié au transfert de cette compétence.

La réglementation en vigueur prévoit que la commission locale est chargée d'évaluer les charges transférées et doit remettre dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

En outre, cette commission pourrait proposer de modifier l'attribution de compensation versée aux communes (ou reversée par les communes) afin de prendre en compte le coût du service commun « Ressources Humaines » créé au sein de la CCVL.

Monsieur le président rappelle que la composition de la CLECT est arrêtée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal des communes membres.

Comme lors des mandats précédents, la CCVL a demandé à ses communes membres de désigner deux représentants par commune, en principe le maire et l'adjoint aux finances. Aussi, chaque conseil municipal a procédé à l'élection en son sein de ses deux représentants devant siéger au sein de la CLECT.

Après exposé, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la composition de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de charges de la CCVL, composée de 16 membres, comme suit :

- Commune de Brindas : Danielle Gerez et Frédéric Jean
- Commune de Grézieu la Varenne : Jean-Luc Duvillard et Bernard Romier

- Commune de Messimy : Marie-Agnès Berger et Bernard Servanin
- Commune de Pollionnay : Jean-Pierre Marquier et Sébastien Bouchard
- Commune de Ste Consorce : Jean-Marc Thimonier et Pascal Didelet
- Commune de Thurins : Roger Vivert et Claude Claron
- Commune de Vaugneray : Daniel Jullien et Daniel Malosse
- Commune d'Yzeron : Alain Badoil et Olivier Dumortier

-dit que cette commission est constituée pour toute la durée du mandat.

5 – Centre de Loisirs Ebulisphère à Vaugneray

- **approbation du principe de la Délégation de Service Public (DSP) 2019/2022**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, qui rappelle que la CCVL gère un centre de loisirs d'intérêt communautaire situé à Vaugneray, à destination des jeunes enfants du territoire (3-6 ans et 6-12 ans).

Il précise que ce centre de loisirs revêt les caractéristiques d'un service public à caractère administratif pouvant faire l'objet d'une régie directe ou d'une gestion déléguée à un tiers. Il précise que la CCVL ne souhaitant pas gérer ce service en régie directe, une convention de délégation de service public avait été conclue avec un prestataire, convention qui arrive à expiration le 31 décembre 2018.

Monsieur Bouchard ajoute qu'il conviendrait d'engager une consultation afin de conclure une nouvelle délégation de service public avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise que les prestations essentielles que devra assurer le prestataire consistent à offrir à tous les enfants de 3 à 12 ans dont les parents sont domiciliés sur les communes de la CCVL, les services du centre de loisirs, au mieux du plein emploi des installations, en favorisant la satisfaction des besoins des personnes. À titre exceptionnel et dérogatoire, des enfants dont les parents sont domiciliés hors du territoire de la CCVL pourront être acceptés dans ce centre de loisirs. À noter que le centre de loisirs peut accueillir 160 enfants (100 enfants de 6 à 12 ans et 60 enfants de 3 à 6 ans).

Après exposé, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le principe de la délégation de service public avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

6 – Création d'un giratoire pour l'accès au PAE de ClapeLoup à Sainte Consorce

- **approbation du marché de travaux de voirie**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de la voirie, qui rappelle le projet de création d'un giratoire donnant accès au PAE « Clapeloup » à Ste Consorce.

Monsieur Scarna rappelle que la CCVL et la commune de Sainte Consorce, en accord avec le Département du Rhône, ont effectivement souhaité aménager un carrefour giratoire entre la

RD30 et les chemins du Badel et du Méginand, pour l'accès à ce parc d'activités.

Il précise que la CCVL est maître d'ouvrage de l'opération mais souligne que le Département du Rhône et la commune de Sainte Consoce participent au financement de ces travaux par voie de convention.

Compte tenu des offres reçues suite au lancement de la consultation, il convient de retenir le prestataire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le marché de travaux à conclure avec l'entreprise DUMAS SAS pour un montant de 346 327,02 € HT, pour la création d'un giratoire au lieu-dit « Le Badel » à Sainte Consoce,

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

7 - PAE « Clapeloup » à Sainte Consoce

- **approbation de deux promesses de vente**
- **approbation de la cession des installations d'éclairage public à la commune**
- **autorisation au président de signer tous actes y afférent**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui rappelle la décision antérieure de la CCVL de procéder à l'extension du PAE « Clapeloup » à Ste Consoce. Monsieur Badoil indique que les travaux d'aménagement étant achevés et la division en lots étant arrêtée, la CCVL a examiné les candidatures des éventuels acquéreurs.

Monsieur Badoil informe les conseillers communautaires que monsieur Christophe GRANJON avait initialement été retenu comme acquéreur du lot n° 15. Cependant, la banque ayant refusé de lui accorder un prêt bancaire pour la réalisation de son projet, la promesse synallagmatique de vente signée le 14 novembre 2017 est devenue caduque et la CCVL libérée de son engagement de vendre la parcelle à monsieur Christophe GRANJON.

Monsieur Badoil indique donc, qu'après examen des nouvelles candidatures et compte tenu des critères déterminés pour la vente des lots, la SCI SOCLEMMO a été retenue pour l'acquisition du lot n° 15.

Après exposé, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la promesse de vente à conclure avec la SCI SOCLEMMO pour l'acquisition du lot n°15, moyennant un montant de 177 300,20 € TTC, suivant détail ci-après :

- Surface : 2233 m²
- Prix au m² : 68,00 €
- Prix de vente HT : 151 844,00 €
- Prix d'achat par la CCVL : 24 563,00 €
- Marge brute : 127 281,00 €

- Montant TVA (20 %) sur marge brute : 25 456,20 €
- Montant TTC : 177 300,20 €

-autorise monsieur le président à signer tous actes y afférent.

Monsieur Badoil indique ensuite aux conseillers communautaires qu'une parcelle de terrain située à proximité immédiate de l'extension du PAE « Clapeloup » est disponible à la vente. Il précise qu'il s'agit d'une parcelle d'une surface de 210 m² à détacher de la parcelle cadastrée C 512 d'une surface totale de 43 524 m².

Monsieur Badoil informe les conseillers communautaires que la SCI HAKIM AND CO, par l'intermédiaire de son gérant monsieur OULDBACHIR, s'est portée candidate à l'acquisition de cette parcelle de terrain afin d'y installer un kiosque à pizzas. La CCVL a décidé de répondre favorablement à cette candidature.

Le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la promesse de vente à conclure avec la SCI HAKIM AND CO pour l'acquisition d'une parcelle de terrain, moyennant un montant de 14 530,80 € TTC, suivant détail ci-après :

- Surface : 47 m² à 30 €
- Surface : 163 m² à 68 €
- Prix de vente HT : 12 494,00 €
- Prix d'achat par la CCVL : 2 310,00 €
- Marge brute : 10 184,00 €
- Montant TVA (20 %) sur marge brute : 2 036,80 €
- Montant TTC : 14 530,80 €

-autorise monsieur le président à signer tous actes y afférent.

Monsieur le président indique enfin qu'en raison de l'achèvement des travaux d'extension du PAE « Clapeloup » situé à Sainte Consorce, la CCVL souhaite transférer à la commune de Sainte Consorce la propriété de l'ensemble des installations d'éclairage des voies de ce parc d'activités. Il précise qu'il s'agit d'une cession amiable rédigée sous forme d'acte administratif.

Le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'acte administratif de cession gratuite des installations d'éclairage des voies du PAE « Clapeloup » à Sainte Consorce, à conclure entre la commune de Ste Consorce et la CCVL,

-autorise monsieur le président à signer tous actes y afférent.

8 – Subventions au titre de l'exercice 2018

- **attribution de subventions de fonctionnement**
- **approbation des conventions d'objectifs correspondantes**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, lors du vote du budget en mars 2018, l'ensemble des crédits destinés aux attributions de subventions avait été inscrit, cependant toutes les subventions à destination des associations n'ont pas été attribuées.

Il donne donc la parole aux vice-présidents concernés par les 5 demandes de subventions proposées ce jour au vote car non attribuées en mars dernier.

Monsieur Thimonier, vice-président en charge des sports et loisirs, présente trois demandes de subvention, soumises ce jour au vote du conseil :

- le club Ste Consorce BMX Team, organisateur d'une manche du championnat Ain-Rhône en 2018, a sollicité une subvention de 1 000 €,
- l'USOL Football, organisateur d'un tournoi en catégorie U 13 à Vaugneray le 8 septembre, a sollicité une subvention de 500 €,
- le Football Club des Vallons du Lyonnais (FCVL) organisateur d'un tournoi de football en 2018 (année des 50 ans du club), a sollicité une subvention de 1000 €. Cependant la commission « Sports » a considéré qu'il fallait lui attribuer une subvention de 500€, même montant que celui versé à l'USOL.

Madame Berger intervient pour demander que la CCVL attribue une subvention de 1000 € au FCVL. En effet, ce club fêtant son 50^{ème} anniversaire, il lui semble que la CCVL devrait lui verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € en 2018. Ces propos sont repris avec insistance par madame Di Folco, qui souligne le caractère exceptionnel de l'anniversaire du club, tous les clubs n'atteignant pas cette durée de vie. Elle indique qu'il ne s'agit pas de contribuer au fonctionnement habituel du club mais de fêter ses 50 ans.

Monsieur le président entend bien les demandes de mesdames Berger et Di Folco et propose que le conseil attribue une subvention de 1000 € au FCVL qui participe au rayonnement du territoire communautaire par son action.

Monsieur Thimonier indique que la commission « Sports » a souhaité respecter son enveloppe de subventions telle qu'arrêtée au moment du vote du budget prévisionnel. Par ailleurs, il rappelle que la commission entend favoriser les clubs qui utilisent des équipements communautaires, or il s'agit là d'un club qui utilise un équipement communal. Il ajoute que si le conseil attribue une subvention de 1000 € au FCVL il leur indiquera qu'il s'agit d'un versement exceptionnel qui n'a pas vocation à se reproduire l'année suivante.

Madame Fayolle et monsieur Romier précisent qu'ils s'abstiendront lors du vote de cette subvention.

Monsieur Badoil indique qu'il votera contre le versement de cette subvention parce qu'il souhaite que les avis des commissions soient respectés.

Après exposé et débat, le conseil de communauté,

-par 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

-décide d'attribuer une subvention de 1 000 € au Football Club des Vallons du Lyonnais (FCVL).

Monsieur Scarna, vice-président en charge de l'agriculture, présente à son tour deux demandes de subventions :

-les Jeunes Agriculteurs des Coteaux du Lyonnais demandent 4 500 € pour l'organisation du concours cantonal de labour à Vaugneray le 29 juillet 2018, couplé avec les 20 ans de la CCVL dans la compétence « agriculture »,

-le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) demande 500 € pour des actions de lutte contre le frelon asiatique.

Après exposé et débat, le conseil de communauté,

-par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- 1 000 € à Ste Consorcer BMX TEAM
- 500 € à l'USOL Football
- 4 500 € aux Jeunes Agriculteurs des Coteaux du Lyonnais
- 500 € au Groupement de Défense Sanitaire (GDS)

-approuve les conventions d'objectifs correspondantes,

-autorise monsieur le président à les signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Madame Di Folco tient à remercier les élus pour leur décision en faveur du FCVL.

Départ d'un conseiller communautaire soit 24 présents et 7 pouvoirs = 31 votants

9 - Aire d'accueil des gens du voyage située à Brindas

- **approbation de la convention à conclure avec l'Etat pour l'année 2018**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui rappelle que l'État apporte une aide aux collectivités qui aménagent et gèrent les aires d'accueil des gens du voyage conformément à la réglementation en vigueur.

La convention conclue par la CCVL avec l'État en 2010, et renouvelée chaque année, afin de percevoir les aides relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention déterminant les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par les articles visés supra du Code de la sécurité sociale.

Madame Perrin informe les conseillers communautaires que le montant prévisionnel de l'aide de l'État en 2018 est de 28 334,59 € et se décompose comme suit :

- un montant fixe de 20 573,90 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2018,
- un montant variable provisionnel de 7 760,69 € déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places au titre de l'année 2018.

Elle indique, à titre d'information, que le taux d'occupation moyen global pris en compte par l'État au titre de la présente convention est de 75 %.

En contrepartie du versement de cette aide, la CCVL s'engage à accueillir dans l'aire d'accueil située à Brindas des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. En outre, il est précisé également que la CCVL s'engage à entretenir l'aire d'accueil et à assurer son gardiennage. Les usagers de cet équipement doivent également accéder à des actions à caractère social et socio-éducatif.

Après présentation du dossier, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention à conclure entre la CCVL et l'Etat afin de percevoir les aides au fonctionnement relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage située à Brindas, au titre de l'année 2018, comme suit :

- un montant fixe de 20 573,90 € au titre des places conformes disponibles
- un montant variable de 7 760,69 € déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places sur la base d'un taux de 75 %.

-autorise monsieur le président à la signer.

10 - Services de la CCVL

- **création d'un poste de rédacteur territorial**
- **modification du tableau des effectifs**
- **approbation des emplois saisonniers 2018**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires qu'un agent de la CCVL employé depuis de nombreuses années dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, a réussi récemment les épreuves du concours de rédacteur territorial.

Il indique qu'afin de lui permettre d'accéder à ce nouveau grade au sein des services de la CCVL, il conviendrait de créer un poste de rédacteur territorial et d'approuver la modification du tableau des effectifs de la CCVL.

Par ailleurs, monsieur le président indique que, comme chaque année, la CCVL doit assurer le fonctionnement des piscines intercommunales situées à Vaugneray et à Thurins, pendant la saison d'été 2018.

A cet effet, il indique qu'il conviendrait donc de recruter des agents sous contrat à durée déterminée pour renforcer les effectifs de la Communauté pendant la période estivale.

Après exposé, le conseil de communauté, par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} juin 2018,

-approuve le nouveau tableau des effectifs,

-approuve la liste des emplois saisonniers pour l'été 2018,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

A – Décisions du bureau communautaire

- **15 mars 2018**

- Inter'Val d'Automne 2018 – spectacle de Claudio Capéo le 8/9/2018 : contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle à conclure avec Caramba Spectacles
- Inter'Val d'Automne 2018 – régie de recettes – détermination des tarifs d'accès aux spectacles
- Inter'Val d'Automne 2018 – billetterie informatique – ordre d'édition à conclure avec Ticketnet
- Inter'Val d'Automne 2018 – billetterie informatique – ordre d'édition à conclure avec Francebillet
- Inter'Val d'Automne 2018 – billetterie informatique – ordre d'édition à conclure avec Mapado
- Inter'Val d'Automne 2018 – mise à disposition de locaux – convention à conclure avec les associations
- Inter'Val d'Automne 2018 – convention de partenariat avec les associations pour la vente de billets de spectacles
- Convention de partenariat « Open System » à conclure avec l'ADT Rhône
- Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais – approbation d'une convention de dépôt-vente

- **29 mars 2018**

- Emprunt de 1 000 000 € : contrat à conclure avec la Banque Postale

- **12 avril 2018**

- Emprunt de 1 000 000 € : contrat à conclure avec la Banque Postale
- Nettoyage des locaux de la CCVL – marché de services : avenant n° 1 à conclure avec la société SUPERSOL
- Silos à verre : marché de fournitures conclu avec BILOBA – avenant de transfert à conclure avec ECOBA
- Mise à disposition des locaux du gymnase Alain Mimoun à Brindas – convention à conclure avec l'AS BRINDAS section gymnastique artistique
- Mise à disposition du Musée Théâtre Guignol à Brindas – convention de mise à disposition à conclure avec l'école de musique de Brindas

- **26 avril 2018**

- Inter'Val d'Automne 2018 – régie technique son et lumière : marché de services à conclure avec la société CONCERT SYSTEMES
- Musée Antoine Brun à Ste Consorice : régie de recettes : approbation de nouveaux tarifs de vente à la boutique
- Mise à disposition des locaux de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray : convention à conclure avec le CNDA
- Friches agricoles : attribution d'une aide à un agriculteur (GAEC « Le Jardin Alanqué ») – attribution d'une aide à un propriétaire – approbation des conventions correspondantes

B – Décisions du président

- **2 janvier 2018** : Entretien de deux chaudières à bois décheté : contrat à conclure auprès de DISTRI.TECH D.T.
- **15 mars 2018** : Maîtrise d'œuvre relative à la création d'un giratoire pour l'accès à la ZA de Clapeloup à Ste Consorce – avenant n° 1 à conclure avec SAFEGE (Suez Consulting)
- **23 mars 2018** : Inter'Val d'Automne 2018 – spectacle de Nolwenn Leroy le 14/9/2018 : contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle vivant à conclure avec ZOUAVE
- **20 mars 2018** : Inter'Val d'Automne 2018 – spectacle de Olivier de Benoist le 21/9/2018 : contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à conclure avec SAS KI M'AIME ME SUIVE
- **12 avril 2018** : Construction d'une salle de spectacle située à Vaugneray : demande de subvention au titre du contrat de ruralité – exercice 2018
- **16 avril 2018** : Maison d'accueil du lac du Ronzey à Yzeron – convention d'occupation du domaine public
- **16 avril 2018** : Inter'Val d'Automne 2018 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « concert pédagogique Mignardises ».

Autres questions diverses :

- **SCOT**

Dans le cadre de la révision du SCOT de l'Ouest Lyonnais conduite par le SOL et suite à un premier rendez-vous avec les services de l'Etat le 16 mai dernier, monsieur le président indique que le projet de PADD sera présenté le 30 mai prochain à l'ensemble des conseillers municipaux des communes relevant des 4 EPCI membres du SOL.

- **PLH**

Monsieur le président indique que madame Di Folco a proposé de poser une question au ministre du logement sur les conséquences de la suppression de la mutualisation des objectifs SRU dans les PLH intercommunaux du fait de la loi égalité et citoyenneté.

Monsieur le président remercie madame Di Folco, sénatrice, pour cette initiative.

Il est remis à chaque conseiller communautaire un exemplaire du livre « Jean-Guy Mourguet, saltimbanque » publié en mars 2018, et dont l'auteur est Maud Clavel, directrice de la culture à la CCVL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

La prochaine séance du conseil de communauté est fixée au jeudi 5 juillet 2018 à 18 h 30.

La secrétaire de séance
Anne CHANTRAINE

Le président
Daniel MALOSSE